

***ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE RÉSERVE DE
BIODIVERSITÉ À HUIT TERRITOIRES DE LA RÉGION
ADMINISTRATIVE DE LA CÔTE-NORD***

MÉMOIRE

Présenté au :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par :

New Millennium Iron Corp.
2325, rue Centre, bureau 105
Montréal, Québec
H3K 1J6
Téléphone : (514) 448-9595
Téléphone : (514) 448-2963
Courriel : pfw@wilkinson.ca

Tata Steel Minerals Canada Ltd.
1000, rue Sherbrooke ouest, suite 1120
Montréal, Québec
H3A 3G4
Téléphone : (514) 764-6700
Télécopieur : (514) 764-6725

Janvier 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
2.0	Notre intérêt	1
3.0	Notre position	3
4.0	Notre demande	4

1.0 INTRODUCTION

Le 7 novembre 2011, M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») de mener une consultation publique sur la question de l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité à huit territoires de la région administrative de la Côte-Nord.

2.0 NOTRE INTÉRÊT

New Millennium Iron Corp. (« NML ») a été fondée en 2003 dans le but d'exploiter certains gisements de minerai de fer dans la région de Schefferville, au Québec et au Labrador.

Entre 2007 et 2010, NML a mené une étude de faisabilité (« EF ») relativement à son Projet de minerai de fer à enfournement direct (« DSO »), étude dotée d'une composante environnementale majeure. Les autorisations environnementales des composantes du projet DSO situées au Labrador ont été délivrées en 2011, et la construction de la première de ces composantes a commencé en août de la même année. Il est prévu que la production de minerai débute à la fin de 2012. Effectuée dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'évaluation environnementale de la première composante québécoise du projet DSO se trouve à un stade avancé, et il est prévu que la production dans cette région débute en 2013.

Tata Steel Minerals Canada Ltd. (TSMC) est l'entité juridique créée en 2010 pour mettre sur pied, exploiter et posséder le projet DSO. Tata Steel Global Minerals Holdings Pte Limited (« Tata Steel ») détient 80 % des intérêts de TSMC; les 20 % restants appartiennent à NML. Tata Steel détient également quelque 27 % des parts de NML.

Le projet DSO représente un investissement de plus de 300 millions de dollars. D'une durée de vie de 12 ans selon ses réserves actuelles, il créera approximativement 240 emplois équivalents temps plein (« ÉTP ») par an et aura des retombées annuelles supplémentaires de 150 millions de dollars en possibilités d'achat de biens et de services.

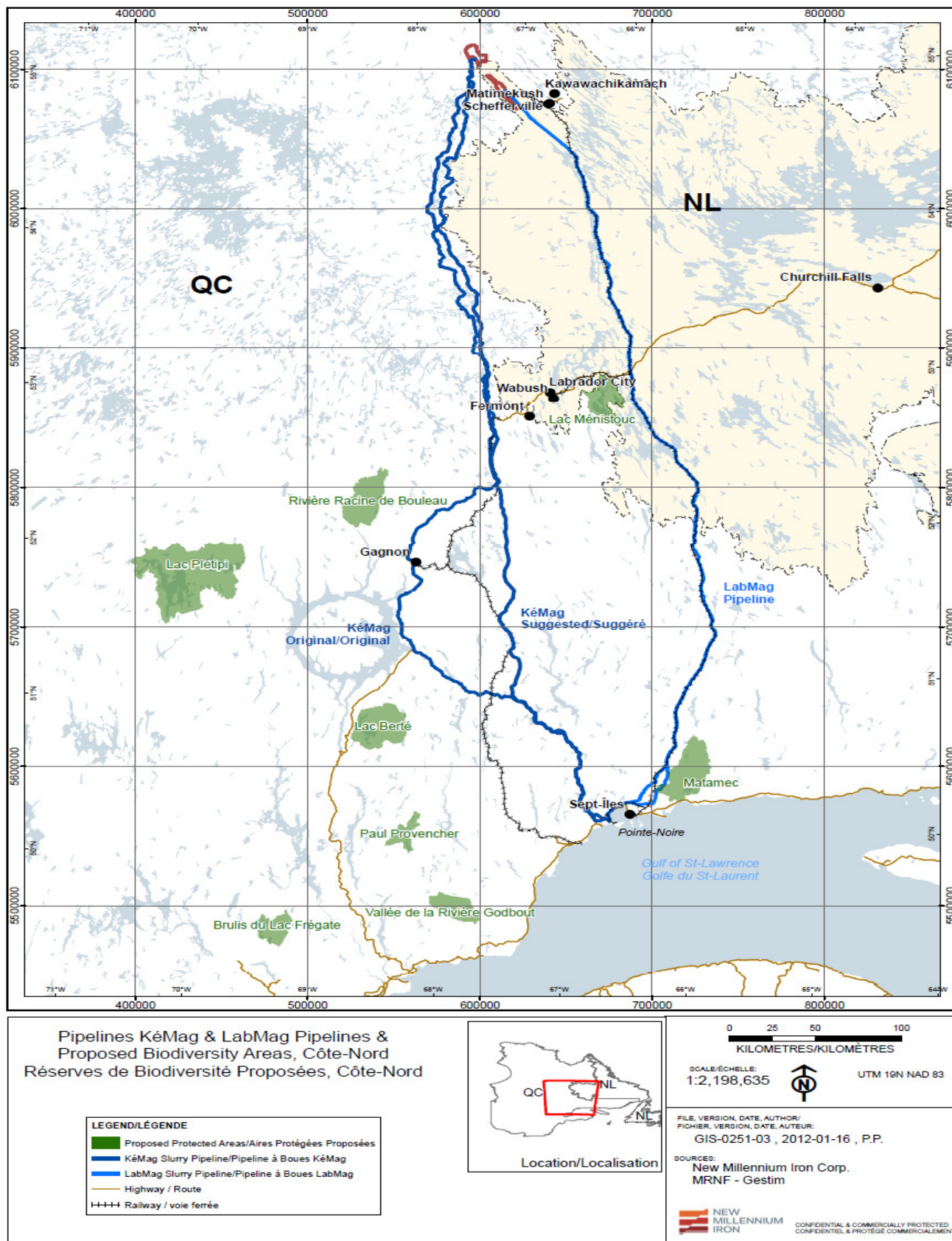
NML et Tata Steel réalisent également une étude de faisabilité relativement à la première phase du projet Taconite (« PT1 ») (Figure 1). Le PT1 vise la production annuelle de ~ 22 millions de tonnes de concentré et de boulettes de minerai de fer.

Le PT1 vise l'exploitation de l'un ou l'autre des gisements LabMag et KeMag, ou des deux.

Le projet KéMag serait entièrement situé au Québec. Il nécessite environ 300 MW d'électricité au site de la mine et du concentrateur et un quai capable d'accueillir des navires de 350 000 tpl au port de Sept-Îles. Il dépend également de la ligne ferroviaire entre Sept-Îles et Schefferville, ainsi que de l'aéroport et d'autres infrastructures de Schefferville pour l'approvisionnement en carburant et en marchandises.

Le projet LabMag serait situé en partie au Labrador et en partie au Québec. À l'exception de l'alimentation en électricité, elle nécessite la même infrastructure au Québec que le projet KéMag.

Figure 1 : Pipelines KéMag et LabMag, et réserves de biodiversité projetées sur la Côte-Nord



Attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité à huit territoires de la région administrative de la Côte-Nord. Mémoire présenté au BAPE.

Si les gisements LabMag et KeMag sont exploités, tout le concentré sera transporté via le pipeline LabMag.

Le coût en capital du PT1 se situe entre 3,7 et 4,8 milliards de dollars, selon les infrastructures construites.

Le PT1 créera environ 1 500 emplois ÉTP pendant la phase d'exploitation et aura des retombées annuelles de l'ordre de 500 millions de dollars en possibilités d'achat de biens et de services. La durée de vie du PT1 pourrait dépasser un siècle.

La viabilité économique du PT1 dépend du transport du concentré de minerai de fer sous forme de boue par pipeline enfoui, entre le site minier et Sept-Îles, d'où il serait expédié aux clients sous cette forme ou en boulettes (Figure 1). Le transport du concentré par train serait beaucoup plus coûteux, et il n'est pas certain que le réseau ferroviaire existant aurait la capacité de transporter annuellement plus de 20 millions de tonnes de concentré lors de la mise en exploitation du TP1, à la fin de 2016.

Le PT1 dépend inmanquablement de la construction et de l'exploitation d'un pipeline entre l'un ou l'autre des sites miniers et Sept-Îles, sans quoi sa réalisation est impossible.

Dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la description des activités interdites dans les réserves de biodiversité projetées ou permanentes ne réfère pas précisément aux pipelines. Toutefois, il nous semble fort probable que la construction et l'exploitation de pipelines puissent y être interdites.

À la lumière de ce qui précède, l'intérêt que NML/TSMC porte aux recommandations du BAPE et à la décision subséquente du gouvernement du Québec (« GQ ») sur la question des huit territoires à l'étude est évident et considérable.

3.0 NOTRE POSITION

En général, NML/TSMC soutient les initiatives de conservation :

- en juin 2005, des représentants de LabMag GP Inc., dont le principal actionnaire est NML, se sont présentés au BAPE, à Sept-Îles, pour soutenir la création des réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand, ainsi que de la réserve aquatique de la rivière Moisie;
- en octobre 2011, NML/TSMC a déposé un document d'information appuyant le principe de protection de 50 % du territoire du Plan Nord (« TPN ») contre les activités industrielles par une combinaison de zones protégées, de zones de conservation et d'autres formes de zonage.

NML a nuancé son soutien à la protection de 50 % du TPN en insistant que toutes les décisions finales à l'égard des zones à protéger relèvent du conseil des ministres du GQ. Cette prise de position était motivée par la crainte de NML que des groupes locaux voire régionaux pourraient ne pas apprécier les conséquences de la protection d'une zone donnée pour une infrastructure linéaire telle qu'un pipeline qui originait dans une autre région.

La figure 1 montre qu'aucune des réserves de biodiversité projetées ne se trouve près du tracé provisoire du pipeline KéMag.

Les figures 1 et 2 montrent que la combinaison de la réserve aquatique de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité proposée de la Matamec bloque l'accès du pipeline LabMag à la région de Sept-Îles.

Le cas de la réserve de biodiversité de la Matamec est inhabituel.

En effet, on se trouve à modifier les limites de la réserve écologique de la Matamec afin d'en simplifier la gestion et de faciliter l'accès des Innus de Uashat mak Mani-Utenam à certains sites où ils pratiquent des activités traditionnelles,

Ainsi, une partie de l'actuelle réserve écologique de la Matamec serait intégrée à la réserve de biodiversité de la Matamec.

Par ailleurs, on dit que le territoire de la réserve de biodiversité de la Matamec n'a rien d'exceptionnel.

En outre, trois lignes de transport d'énergie longent la zone entre la réserve de biodiversité de la Matamec et la réserve aquatique de la rivière Moisie, ce qui diminue la valeur d'une telle connectivité.

4.0 NOTRE DEMANDE

NML/TSMC appuie la création des réserves de biodiversité autres que celle de la Matamec.

Dans le cas de la réserve de biodiversité de la Matamec, NML/TSMC appuie sa création dans la mesure où cette dernière n'entrave pas le déploiement du pipeline LabMag.

Pour ce faire, il existe plusieurs possibilités :

- modifier une partie de la limite ouest de la réserve de biodiversité de la Matamec.

La limite ouest de la réserve de biodiversité proposée est contigüe à la limite est de la réserve aquatique de la rivière Moisie sur une distance de 5 km environ, mais elles sont séparées par l'emprise des lignes de transport d'énergie dont la largeur est de 200 m. Leur contigüité s'explique par le désir d'assurer un degré modeste de connectivité pour les animaux. Si le pipeline était construit parallèlement à l'emprise en cause, cela aurait pour effet d'augmenter sa largeur de seulement 100 m environ. Puisque le pipeline serait enfoui, le degré de connectivité planifié ne serait pas réduit ;

- statuer clairement que l'on permettra la construction et l'entretien du pipeline (et, peut-être, d'autres infrastructures dont les impacts environnementaux positifs seraient importants) ;
- toute autre méthode recommandée par le BAPE et acceptable au gouvernement du Québec.

Figure 2: Réserve de biodiversité proposé de la Matamec et pipeline LabMag

